



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le **18 FEV. 2021**

**Note d'étape sur la mise en œuvre des recommandations du rapport du CGEDD sur la rupture d'une digue d'un bassin de lagunage de la sucrerie TEREOS, le 9 avril 2020 à Thun-Saint -Martin (59) et la pollution de l'Escaut**

La rupture de la digue d'un bassin de la sucrerie TEREOS d'Escaudœuvres dans la nuit du 9 au 10 avril dernier a conduit au déversement d'un volume important d'eau chargée en matières organiques sur les communes de Thun-Saint-Martin et Iwuy dans le département du Nord, qui s'est propagé jusqu'au fleuve de l'Escaut, fleuve transfrontalier régi par une convention internationale.

Pour tirer les leçons de cet incident qui est intervenu dans un contexte inédit de confinement lié à la crise sanitaire, j'ai sollicité, dès le 18 mai 2020, la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, pour qu'elle diligente une mission de retour d'expérience du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Cette mission, désignée mi-juin 2020, a auditionné du 16 au 18 septembre derniers les services de l'État et établissements publics qui sont intervenus dans le cadre de cet accident (préfecture du Nord, sous-préfecture de Cambrai, Centre Opérationnel de la Zone, SDIS, gendarmerie, VNF, DREAL, DDTM, OFB, Parquet de Cambrai) ainsi que les acteurs locaux (mairie d'Escaudœuvres, syndicat mixte, parc naturel Scarpe Escaut, associations) et l'exploitant TEREOS.

**Sans attendre les recommandations de la mission, j'ai pris les mesures suivantes :**

Un encadrement très strict de l'exploitation pendant la campagne sucrière

La remise en eau de quelques bassins pour permettre la campagne 2020-21 de se dérouler n'a été autorisée qu'après une inspection spécifique réalisée par les services de la DREAL le 7 mai 2020, et au regard des suites données à cette inspection : une étude géotechnique de tous les bassins en activité a été réalisée, les travaux nécessaires pour garantir leur stabilité ont été réalisés, une surveillance renforcée a été mise en place par l'exploitant.

L'installation d'un comité de pilotage gage de transparence vis-à-vis des acteurs et du public

Un comité de pilotage relatif à la restauration écologique de l'Escaut s'est tenu le vendredi 4 décembre dernier en présence des élus locaux, des partenaires wallons et flamands, de TEREOS et de l'ensemble des acteurs concernés (associations de protection de l'environnement, parcs naturels régionaux, syndicat mixte de l'Escaut et de ses affluents...) pour partager les informations sur l'évènement et ses conséquences environnementales. Les documents présentés ont été rendus publics sur le site internet de la préfecture.

Un groupe d'experts a été mis en place pour mieux évaluer les conséquences de la pollution qui présentera ses conclusions lors du comité de pilotage de 15 avril prochain. Le groupe travaillera ensuite sur les mesures de restauration écologique à mettre en place qui seront présentées en comité de pilotage à la fin du premier semestre.

Le lancement de la procédure de responsabilité environnementale

En accord avec les services centraux du ministère de la transition écologique, la procédure de responsabilité environnementale, en parallèle de l'enquête judiciaire ouverte, a été engagée. Cette procédure doit permettre de qualifier les dommages causés par la pollution des eaux du bassin de TEREOS dans les cours d'eau et de prescrire à l'exploitant les mesures de réparation environnementale adaptées, ceci après validation du comité de pilotage.

Le renforcement de la coopération transfrontalière

Un retour d'expérience a été mené avec les services concernés et les autorités belges pour améliorer la gestion de l'alerte transfrontalière. Par ailleurs, un projet de déclaration d'intention sur la préservation de l'environnement à l'échelle transfrontalière abordant les sujets de la qualité de l'air, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'érosion maritime, de la préservation de la biodiversité a été relancé.

Dans le souci de transparence, déjà exprimé lors de l'installation du comité de pilotage de la restauration de l'Escaut, j'ai souhaité d'ores et déjà indiquer l'état d'avancement des actions en réponse aux recommandations formulées par la mission du CGEDD :

**Recommandation 1 : À l'occasion du réexamen des conditions d'autorisation de la sucrerie en application de la directive IED, consolider en un seul arrêté l'ensemble des dispositions s'appliquant à l'installation (DREAL).**

La consolidation en un acte unique des prescriptions s'appliquant au site TEREOS serait effectivement utile pour davantage de lisibilité, et permettrait d'associer les riverains par l'enquête publique qui serait menée. Cela nécessite une collaboration active de l'exploitant, qui devra mener un important travail de consolidation des différentes données relatives au fonctionnement de son site, en vue d'établir un dossier qui serait ensuite soumis à enquête publique. Ce sujet sera discuté entre les services de la DREAL et TEREOS.

**Recommandation 2 : Veiller à l'implication des services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans la gestion en urgence de pollution pouvant affecter les eaux et la biodiversité en tant qu'acteurs de la police de l'environnement, mais aussi en tant qu'expert et appui technique aux services de l'État, notamment pour anticiper la gravité des impacts sur l'environnement et mieux les prévenir ou les limiter (OFB, Préfet des Hauts-de-France) .**

J'ai demandé à la DDTM qui assure l'animation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) d'élaborer un protocole de gestion définissant plus précisément le rôle des différents services de l'État en cas de pollutions touchant les milieux aquatiques en veillant à donner toute sa place à l'OFB. Elle est également partie prenante des travaux menés en matière de restauration écologique de l'Escaut.

**Recommandation 3 : Communiquer aux parties prenantes et aux riverains de l'usine TEREOS les conclusions du retour d'expérience conduit par les services de l'État, notamment sur les causes de l'accident et les moyens mis en œuvre pour les prévenir (TEREOS, Préfet des Hauts-de-France).**

L'installation du comité de pilotage de la restauration de l'Escaut, le 4 décembre dernier, a été l'occasion d'informer les parties prenantes (élus locaux, structures associatives françaises et belge, fédérations de pêche, gestionnaires d'espaces naturels, PNR, services de l'État français, wallons, flamands) de l'ensemble des éléments à disposition de la préfecture concernant l'accident survenu, les moyens mis en place pour rétablir la situation, prévenir un tel événement, faire un état des lieux des milieux naturels et des dommages causés par la pollution organique. Sur les causes de l'accident, l'enquête judiciaire est en cours pour les déterminer mais déjà, sans attendre qu'elles soient parfaitement établies, des actions ont été mises en œuvre pour éviter un nouvel incident (études géotechniques approfondies, travaux de confortement le cas échéant, surveillance accrue par l'exploitant, mise en œuvre de piézomètres pour suivre la saturation en eau des digues, mise en place de repères physiques pour mieux suivre la stabilité géométrique des digues, mise en place de dispositifs anti-fouisseurs,...)

L'ensemble des informations et documents a été publié sur le site internet de la préfecture et une conférence de presse à l'issue du comité de pilotage a permis d'assurer une large diffusion de l'information.

**Recommandation 4 : Demander de procéder, dans le cadre de la Commission internationale de l'Escaut, à un retour d'expérience partagé de la gestion de la pollution de l'Escaut par les autorités des différents pays concernés afin d'assurer une alerte précoce en cas de pollution et d'identifier les moyens efficaces pour limiter l'impact d'une pollution organique (Préfet des Hauts-de-France).**

Lors de la rencontre avec les autorités belges de début juillet 2020, la délégation française a présenté l'accident survenu, ses conséquences, les premiers éléments du RETEX. Une deuxième communication a eu lieu en août 2020 et enfin, ce sujet a de nouveau été discuté lors de la séance plénière de décembre 2020.

Lors de l'atelier annuel CIE-Commission internationale de la Meuse sur le système d'alerte et d'alarme (SAA), en septembre 2020, un retour a été également fait à l'ensemble des acteurs opérationnels devant utiliser le système. Un certain nombre d'éléments soulevés à l'occasion de cette évaluation sont d'ores et déjà pris en compte dans le cadre de l'actualisation en cours du SAA qui à terme sera utilisé pour la Meuse et l'Escaut. Les autres font l'objet de recommandations en vue d'une coordination renforcée de la communication transfrontalière.

Par ailleurs, deux groupes de travail, « monitoring » et « masterplan poissons » de la CIE ont été mandatés pour analyser les éléments recueillis en matière de pollution et de dommages causés à l'Escaut. Les deux groupes pourront établir des recommandations pour une meilleure gestion intégrée de l'Escaut face aux pollutions et proposer des mesures de restauration concernant l'ensemble du fleuve.

En parallèle, la DREAL Hauts-de-France a travaillé avec le service public de Wallonie (SPW) pour échanger des données, et proposer des mesures qui permettraient un suivi écologique homogène de part et d'autre de la frontière. Le modèle PEGASE a été utilisé par le SPW pour simuler le comportement des eaux chargées en matière organique du bassin de TEREOS qui se sont déversées et un rapport a été produit qui apporte des éléments très intéressants pour comprendre le phénomène et relier les constatations et prélèvements sur le terrain avec l'évènement qui s'est produit.

**Recommandation 5 : Examiner l'intérêt et les modalités de la mise en place d'une surveillance en continu de la qualité de l'eau de l'Escaut et de façon plus générale de la surveillance en continu de la qualité de l'eau à l'aval d'activités à risque de pollution organique (Ministère de la Transition Écologique : Direction Générale de la Prévention des Risques, Direction de l'Eau et de la Biodiversité).**

Cette recommandation est en cours d'examen par la DGPR.

Localement, la mise en place d'un système de suivi instantané des caractères physico-chimiques de l'eau, dans certaines stations hydrobiologiques ou de jaugeage déjà existantes, fait partie des mesures d'accompagnement qui pourraient être proposées au titre de la restauration écologique de l'Escaut. Le dispositif mis en place devra être de même nature que celui existant en Belgique pour assurer le meilleur suivi possible en cas de pollutions transfrontalières. Maître d'ouvrage et gestionnaire doivent être identifiés dans les prochaines semaines. Par ailleurs, au-delà de la recommandation adressée à la DGPR concernant une surveillance de la qualité des eaux en aval ou à l'exutoire des rejets d'activités à risque de pollution organique, la DREAL Hauts-de-France examine la possibilité de renforcer les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des activités en question.

**Recommandation 6 : Faire réaliser par TEREOS une étude comparative des conséquences pour l'environnement en cas de rupture de digue, pour les bassins en configuration initiale autorisée et après fusion ; dans le cas où l'étude de dangers montrerait une augmentation importante du risque pour les personnes et pour l'environnement, constater que la fusion des bassins constitue une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et prescrire à l'exploitant de déposer une nouvelle demande d'autorisation (Préfet des Hauts-de-France).**

Cette démarche est en cours. A ma demande, TEREOS a fourni, pour chacun des deux bassins issus d'une fusion, une étude démontrant qu'en limitant suffisamment les quantités d'eau admissibles dans ces bassins, pour la campagne 2020/2021, ces fusions n'augmentaient pas le risque pour les personnes ni pour l'environnement.

En prévision de la prochaine campagne, TEREOS devra actualiser cette étude ; les services de la DREAL s'assureront alors que le risque n'est pas augmenté. Dans le cas contraire, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter ces bassins fusionnés devra être déposée.

**Recommandation 7 : Analyser dans le cadre du retour d'expérience de l'accident de Thun-Saint-Martin l'articulation entre la gestion de crise et son suivi par les services de l'État et la procédure judiciaire conduite sous l'autorité du procureur de la République (Préfet des Hauts-de-France).**

Un retour d'expérience partagé entre les services de la DREAL, de la DDTM et de l'OFB a été réalisé courant juillet 2020. Il est bien prévu que les services de l'OFB contribuent au suivi notamment en apportant leur expertise dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité environnementale, cette procédure n'étant pas exclusive des actions de police administrative ou judiciaire que chaque autorité peut conduire, par ailleurs.

**Recommandation 8 : Compléter la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accident pour renforcer l'évaluation des conséquences environnementales d'un accident et les mesures de gestion associées (Ministère de la Transition Écologique : Direction Générale de la Prévention des Risques).**

Cette recommandation est en cours d'examen par la DGPR.

**Recommandation 9 : Associer toutes les parties prenantes et les autorités belges aux procédures d'évaluation de l'impact de l'accident et de réparation des dommages à l'environnement. (Préfet des Hauts-de-France).**

Le comité de pilotage de la restauration écologique de l'Escaut que j'ai installé le 4 décembre dernier associait les représentants de l'administration wallonne et flamande, la CIE, des représentants d'associations belges et du Contrat de rivière Escaut-Lys. Les experts de ces structures participeront au groupe d'experts mis en place pour analyser les dommages causés à l'environnement et proposer au comité de pilotage des mesures de restauration adaptées.

**Recommandation 10 : Relancer l'action nationale de contrôle des bassins de rétention industriels; faire actualiser par l'Ineris le rapport d'études pour l'établissement de prescriptions relatives à ces bassins ; encadrer par une instruction les conditions de mise en œuvre de cette action nationale afin de préciser les conditions de prescription des études géotechniques et les modifications de bassin constituant des modifications substantielles ; examiner l'intérêt de créer une rubrique de la nomenclature des ICPE relative à ces bassins de rétention qui ne seraient pas déjà visés par ladite nomenclature (Ministère de la Transition Écologique : Direction Générale de la Prévention des Risques).**

Cette recommandation est en cours d'examen par la DGPR.

Localement, l'inspection des installations classées en Hauts-de-France a mené en 2020 une actualisation du recensement des ouvrages et une campagne d'inspection de ces installations. Celle-ci a été menée, dans un premier temps, sur chaque site agro-industriel comportant d'importants bassins de lagunage. Au total, sur les 24 sites recensés (représentant 143 ouvrages hydrauliques), 20 inspections ont été réalisées en 2020. Elles ont permis de relever sur 4 sites des non-conformités majeures pour lesquelles des suites administratives ont été proposées. Les non-conformités observées ont principalement concerné la surveillance des ouvrages : défaut des dispositifs de surveillance (piézomètre, inclinomètre, échelle limnigraphique,...) ou non respect des fréquences des visites de routine ou détaillées. L'action se poursuivra en 2021 avec l'inspection des sites non contrôlés en 2020, ainsi que l'inspection des sites ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier aux non-conformités constatées

**Recommandation 11 : Renforcer le contenu des études de danger pour la maîtrise de l'impact des pollutions sur le milieu aquatique et la biodiversité ; pour les bassins, y compris ceux existants, qui présentent des risques importants pour la sécurité des riverains ou pour l'environnement, faire réaliser aux exploitants des installations concernées des études de dangers afin de caractériser les risques et d'anticiper et prévoir les moyens pour les limiter (Ministère de la Transition Écologique : Direction Générale de la Prévention des Risques, Préfets).**

Cette recommandation est en cours d'examen par la DGPR.

La réglementation actuellement en vigueur prévoit déjà notamment que l'étude de dangers donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels. Des textes, dont l'arrêté du 29/09/05 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation), explicitent les modalités à mettre en œuvre.

La doctrine et les méthodes actuelles conduisent à n'examiner que les effets (directs ou par effets dominos) aigus sur l'homme en termes de flux thermiques, de surpression ou de toxicité.

La recommandation nécessite donc de revoir la doctrine en matière de dangers mais également les méthodologies et critères associés.

Michel LALANDE